

Administration communale



1, rue Neuve
L-9353 Bettendorf

PacteClimat

Ma commune s'engage pour le climat

AVIS D'URBANISME

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 1^{er} février 2023, le conseil communal a approuvé le morcellement suivant, conformément à la demande et au plan soumis :

- Morcellement d'un terrain sis à Bettendorf, inscrit au cadastre de la commune de Bettendorf, rue Fräschegaass, sous les numéros 269/5635, 266/5186 et 266/5187, section A de Bettendorf tel que présenté par le bureau d'architecture K2.

Les textes des décisions, avec les pièces à l'appui, sont à la disposition du public à la maison communale à Bettendorf, où le public peut en prendre connaissance et publiés sur le site internet de la commune www.bettendorf.lu.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du **11 AVR. 2023** aux tableaux d'affichage de la commune de Bettendorf. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Bettendorf, le **11 AVR. 2023**

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,


Pascale Hansen

le Secrétaire communal


Mireille Schlechter

